



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
Direction départementale déléguée du Rhône

ARRETE PREFECTORAL - N° 69-2016-05-30-014

portant composition du conseil citoyen de la ville de BRIGNAIS  
Quartier des Pérouses

----

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;

VU le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

CONSIDERANT la demande de validation du conseil 15 avril 2016 ;

SUR PROPOSITION du Préfet secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Arrête :

Article 1 - Le conseil citoyen mis en place sur le territoire de Brignais dans le quartier des Pérouses est constitué comme suit (voir annexe 1).

.../...

Article 2 - Fonctionnement interne

Le conseil citoyen doit élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Article 3 - Renouvellement

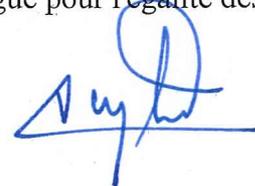
La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de renouvellement des membres doivent être définies. Le renouvellement, total ou partiel des membres du conseil citoyen peut être prévu. Cela peut notamment se réaliser à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant, du contrat de ville.

Article 4 - Le Préfet secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Brignais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Rhône.

Lyon, le

**3 0 MAI 2016**

Le préfet secrétaire général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances



Xavier INGLEBERT

**Collège " Habitants "**

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>SEXE</b>	<b>ADRESSE</b>
CHRISTIN	Fabrice	M	28 rue Paul Bobvier Lapierre
LIEBERGUTH	Frédéric	M	28 rue Paul Bobvier Lapierre
MUTH	Léa	F	28 rue Paul Bobvier Lapierre
KOUAKI	Najet	F	25 boulevard Schweighouse
JELU	Laïla	F	27 boulevard Schweighouse
OUADI	Manal	F	40 rue Paul Bovier Lapierre

Tirée au sort

**Collège "associations/partenaires"**

<b>STRUCTURE</b>	<b>ADRESSE</b>
Passerelle pour l'emploi	23 rue Paul Bovier Lapierre
Miroir aux cultures	34 rue Paul Bovier Lapierre
Centre social et socioculturel	28 boulevard Schweighouse